

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1006.00	47.7	Vitamine D	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

- Facturable une seule fois en cas de détermination séparée des deux formes de 25-hydroxy-vitamine D (25-OH-D3 et 25-OH-D2)
- Uniquement chez les patients:
 - souffrant ou suspectés de souffrir d'une des pathologies suivantes:
 - ostéomalacie, rachitisme
 - ostéopénie
 - ostéoporose
 - fracture non traumatique
 - après une chute de cause peu claire chez les patients ≥ 65 ans
 - risque anamnestique accru de fracture les patients ≥ 65 ans
 - avec des pathologies suivantes affectant le métabolisme de la vitamine D ou son absorption:
 - maladies rénales, y inclus l'urolithiase,
 - troubles de l'hormone parathyroïdienne, de la calcémie et/ou de la phosphatémie
 - maladies gastro-intestinales
 - syndromes de malabsorption
 - maladies hépatiques
 - prenant des médicaments influençant le métabolisme de la vitamine D ou son absorption.
- En cas de suivi du taux de vitamine D dans le cadre d'un des cas listés sous le point 2, l'analyse peut être facturée au maximum une fois tous les 3 mois.

Remarques

Correspond à l'addition des deux formes de 25-hydroxy-vitamine D (25-OH-D3 et 25-OH-D2)

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non